

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 11 décembre 2025 à 13h**

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 11 décembre 2025 à 13h, sous la présidence de Mme Christine GOCHARD, Présidente du Conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 27 membres sur les 31 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance 3 personnes ont rejoint l'instance.

Décision n°CA20251204

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble.

Politique achats responsables

Le Conseil d'administration approuve le renouvellement et la mise à jour de la politique achats responsables, telle qu'annexée.

*Nombre de présents : 22
Nombre de pouvoirs : 8
Total présents et représentés : 30
Nombre de votants : 30
Nombre d'abstentions : 1
Total des suffrages exprimés : 29*

*Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 29*

*X à l'unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés*

Transmis au Rectorat le 12/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1. Préambule

Contexte :

Les engagements en termes de développement durable et de responsabilité sociétale pris par Grenoble INP – UGA dans son plan stratégique 2030 imposent de prendre en compte de manière très volontaire les politiques d'achat public.

Au niveau national, le PNAD (Plan National Achats Durables) 2022 – 2025 a fixé deux objectifs ambitieux pour permettre aux acteurs d'anticiper l'échéance de la loi Climat et Résilience en 2026 : atteindre, d'ici 2025, 100% des contrats de la commande publique notifiés avec au moins une considération environnementale et 30% avec une considération sociale.

Dans ce contexte, Grenoble INP – UGA a adopté en décembre 2023 une politique d'achats responsables pour la période 2024-2025.

Bilan de la politique d'achats responsables 2024/2025 :

Indicateurs de performances / résultats obtenus :

	Valeur 2022	Cible 2024	Résultat 2024
% de marchés notifiés sur l'année intégrant au moins une considération environnementale	49 %	70 %	82%
% de marchés notifiés sur l'année intégrant au moins une considération sociale	3 %	30 %	34%

Au-delà de ce bilan de performance, il est possible de citer d'autres actions menées à Grenoble INP – UGA en faveur de l'achat responsable.

La cartographie achat 2024 fait ressortir **un volume d'achats de 33,3 M€ HT** (soit 63,5% des dépenses totales de l'établissement) avec **91,6% des achats effectués en France**, dont **58 % des achats passés en région Auvergne-Rhône-Alpes** (52% en 2023).

Une systématisation de la réflexion pour des achats plus responsables a été mise en place avec les résultats suivants obtenus :

- **Mutualisation des achats** : **23% des marchés publics passés en groupement de commandes** avec une moitié avec des partenaires locaux (UGA, IEP, ENSAG, CNRS, CEA, PFRA) et l'autre moitié des structures nationales (AMUE, Direction des achats de l'Etat rattaché au ministère de l'Economie et des Finances, Cellule Nationale Logicielle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche).
- **Environnement** : **75% des marchés de fournitures et services** (hors groupement) intègrent **un critère de jugement des offres relatif au développement durable** avec la mise en place d'un questionnaire spécifique au développement durable (exemple : pour les achats d'équipements scientifiques et/ou informatiques : demande de l'indice de réparabilité, durée de disponibilité des pièces, pour les prestations de services : mode de livraison éco-responsable, pour les fournitures courantes : taux

de matière recyclés, produits locaux ou biologiques).

- **Social** : 100% des marchés de travaux et de services courants (**hors groupement**) sont soumis au Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), service de Grenoble Alpes Métropole afin d'examiner la possibilité d'imposer aux prestataires des obligations d'emploi de public éloigné de l'emploi.

Par le biais de ce dispositif, 270 heures d'insertion ont été prévues pour les accords-cadres de travaux d'entretien de second œuvre pour les bâtiments de Grenoble INP – UGA.

Deux marchés de services (plateaux-repas : traiteur sur Grenoble et Valence) ont par ailleurs été réservés aux entreprises adaptées employant plus 50% des travailleurs de personnes handicapées et/ou des structures d'insertion par l'activité économique qui emploient des travailleurs défavorisés.

Renouvellement transitoire de la politique achats responsables :

Grenoble INP – UGA s'est engagé dans le **plan de transformation écologique de l'Université Grenoble Alpes, grand établissement** articulé autour de 4 axes : BÂTIMENTS & ENERGIE, MOBILITE, BIODIVERTE et ACHATS.

Pour l'axe relatif aux achats, l'objectif est d'établir une stratégie d'achats durables pour l'ensemble des composantes académiques de l'Université Grenoble Alpes avec **l'adoption d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER)** prochainement.

Dans l'attente de l'adoption du SPASER, Grenoble INP – UGA souhaite poursuivre ses engagements avec le renouvellement de sa politique d'achats responsables.

2. Principes d'application de la politique d'achats responsables

Les trois principes d'application de la politique d'achats responsables sont les suivants :

- **Acheter moins**, en promouvant la sobriété et en estimant les besoins au plus juste ;
- **Acheter autrement**, en favorisant les acteurs de l'économie sociale et solidaire et en s'orientant vers de nouvelles formes de consommations (ex : serviciel, produits issus du recyclage, du reconditionnement et du réemploi) ;
- **Acheter mieux**, en s'orientant vers des produits et services de plus en plus écologiques, équitables, éthiques et inclusifs et en tirant parti des coopérations territoriales (ex : en faisant appel à des centrales d'achats communes).

3. Engagements de Grenoble INP – UGA

Grenoble INP – UGA s'engage à faire des choix d'achats responsables comme suit :

ACHETER MOINS :

- Analyser la consommation passée des fournitures ou services qui font l'objet de l'achat et en redimensionner au maximum la volumétrie, lorsque cela est possible.
- Prolonger au maximum la durée de vie des matériels et équipements : notamment en développant des solutions de réparation, dans la mesure du possible, en nous appuyant sur les Fablab de l'établissement lorsque cela est possible,

- Eviter autant que possible l'achat de fournitures à usage unique : notamment éviter l'achat de fournitures en plastique à usage unique. Le recours à des fournitures en plastique à usage unique doit être réservé seulement dans les cas où il n'y a pas d'alternative (ex : matériel spécifique de laboratoire),
- Poursuivre la réduction d'achat d'objets promotionnels (goodies) : le cas échéant, privilégier l'achat de produits responsables et réserver ces achats à des publics ciblés et, dans la mesure du possible qu'ils soient représentatifs de l'identité de l'établissement (exemple : lien avec nos thématiques) et du territoire.

ACHETER MIEUX :

- Poursuivre la mutualisation et l'optimisation des achats : favoriser les achats groupés et les coopérations territoriales pour réduire l'empreinte carbone,
- Raisonner autant que possible en coût global : apprécier l'ensemble des coûts et impacts du cycle de vie, notamment en termes d'émissions de gaz à effet de serre et d'impacts sur la biodiversité, notamment :
 - Minimiser autant que possible le nombre de livraisons (commandes groupées) et demander systématiquement aux fournisseurs la quantification des émissions de gaz à effet de serre générées par les prestations de transport,
 - Amplifier le recours à des véhicules à faibles ou très faibles émissions,
 - Demander systématiquement les consommations d'énergie et d'autres fluides (le cas échéant) des matériels et équipements, notamment scientifiques,
 - Demander, dans la mesure du possible, une estimation de l'empreinte carbone (émission de gaz à effet de serre) des fournitures et services achetés,
 - Demander, dans la mesure du possible, une analyse de cycle de vie des matériels et équipements achetés,
 - Privilégier des matériels et équipements réparables, en faisant appel aux indices de durabilité et réparabilité (si disponibles),
 - Dans le cadre de la maintenance, de l'entretien et de la rénovation des bâtiments, renforcer l'intégration de considérations liées à l'adaptation au changement climatique.
- Poursuivre la démarche d'achat de produits respectueux de l'environnement, notamment :
 - Faire usage systématique de papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement,
 - Exiger la recyclabilité des fournitures achetées,
 - Amplifier l'approvisionnement en circuit court,
 - Favoriser les produits alimentaires durables et de qualité (exemple : label «bio» ou équivalent, circuits courts),
 - Interdire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans l'entretien des espaces verts.

ACHETER AUTREMENT :

- Développer le recours à l'économie circulaire, le réemploi et le recyclage, notamment :
 - Recourir au don, au prêt ou à la revente des matériels et équipements non utilisés,
 - Exiger le tri et le recyclage des déchets et appliquer un suivi rigoureux,
 - Développer la valorisation des déchets, notamment issus des chantiers.

- Développer les achats en faveur d'une économie sociale et solidaire, notamment en amplifiant le recours aux entreprises du secteur du travail protégé et adapté (STPA), les entreprises d'insertion (EI) et plus largement de l'économie sociale et solidaire
- Amplifier l'utilisation des leviers juridiques pour une commande publique plus responsable, notamment :
 - Promouvoir l'innovation responsable,
 - Développer l'utilisation des variantes pour promouvoir des achats responsables, notamment avec les matériels reconditionnés en lieu et en place du neuf,
 - Développer la rédaction des cahiers des charges par référence à des écolabels ou autres labels RSE (ou équivalent),
 - Poursuivre la généralisation de notation des marchés sur la base de critères environnementaux et/ou sociaux, en lien direct avec l'objet du marché,
 - Rendre plus contraignantes les clauses d'exécution environnementales et sociales imposées dans les marchés pour amplifier l'effectivité de leur effet et les adapter à chaque domaine d'achat
 - Développer les contrôles pour s'assurer du respect des engagements pris par les titulaires des marchés.
- Poursuivre les actions en faveur d'achat accessible, inclusif et éthique, notamment :
 - Poursuivre les efforts pour faciliter l'accès à la commande publique des TPE/PME, notamment par le biais de l'allotissement,
 - Maintenir la communication des raisons de leur éviction aux fournisseurs non retenus pour enclencher une dynamique vertueuse,
 - Promouvoir des achats inclusifs en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, en engageant les fournisseurs à améliorer leurs pratiques (exemple : critères d'attribution et plan de progrès sur le taux de parité), lutte contre les discriminations,
 - Entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs et les impliquer dans la démarche d'achats responsables de l'établissement :
 - ✓ Communiquer la présente politique,
 - ✓ Assurer des échanges permanents,
 - ✓ Participer à des réseaux d'achats responsables et autres initiatives territoriales.
- Sensibiliser, développer l'expertise des acteurs internes de l'achat :
 - Assurer une veille juridique et informer régulièrement les acheteurs de l'actualité écoresponsable,
 - Assurer la formation des acheteurs en matière d'achats responsables,
 - Publier un compte-rendu annuel sur les actions menées en termes d'achats responsables,
 - Communiquer et sensibiliser, en diffusant les bonnes pratiques, les résultats et en renforçant la prise de conscience auprès des collaborateurs et fournisseurs.

4. Rappel des directives applicables en matière d'achats responsables

POUR GRENOBLE INP – UGA :

- Générales :

Article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets modifié par l'article 29 de la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023.

Circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État.

- Par catégorie d'achats :

- **Bâtiments bâtis ou rénovés** : Article L. 228-4 du code de l'environnement : *Obligation de prendre en compte les exigences de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de stockage du carbone, veiller au recours à des matériaux de réemploi ou issus des ressources renouvelables et à compter du 1 er janvier 2030, utiliser au moins 25 % de matériaux biosourcés ou bas-carbone lors des rénovations lourdes et des constructions.*
- **Constructions temporaires** : Article L. 2172-5 du code de la commande publique : *obligation de pas exclure les constructions temporaires ayant fait l'objet d'un reconditionnement pour réemploi.*
- **Déplacements professionnels** : Politique de déplacements de l'établissement votée en Conseil d'administration du 14 décembre 2023 : *Se déplacer moins en réduisant nos déplacements « contraints », se déplacer autrement en s'orientant vers des modes de transport et des pratiques plus vertueux et se déplacer mieux en améliorant l'organisation des déplacements et leur performance.*
- **Energie** : Article 25 du règlement 2024/1735/UE et articles L. 228-4 et L. 228-5 du code de l'environnement : *Prise en compte de l'empreinte carbone et environnementale des achats de dispositifs de production d'énergies renouvelables. Intégration d'exigences en matière de développement durable et de résilience dans certains secteurs des énergies renouvelables.*
- **Entretien des espaces naturels et urbains** : Article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime : *obligation de ne pas utiliser des produits phytopharmaceutiques.*
- **Numérique** : préconisations pour les achats numériques responsables
- **Restauration/alimentation** : Articles L. 541-15-10 et D541-340 du code de l'environnement : *obligation d'équiper l'établissement avec au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, ne pas stipuler des clauses imposant l'utilisation de bouteilles en plastique dans les événements festifs, culturels ou sportifs, interdiction des pailles, piques à steak, couverts jetables, mélangeurs pour boisson, couvercles des gobelets à emporter, boîtes en polystyrène expansé et plastiques oxodégradables, interdiction gobelets composés partiellement de plastique.*

- **Véhicules :** Règlement (UE) 2024/1610 et articles L. 224-7 à L. 224-8-2 du code de l'environnement : prévoir une part annuelle de véhicules « propres » (à faibles ou à très faibles émissions) et obligation d'intégrer des considérations relatives à l'approvisionnement et à la durabilité environnementale en cas d'acquisition ou d'utilisation d'autobus neufs à émissions nulles.

POUR LES FOURNISSEURS / PRESTATAIRES :

- Respecter les directives nationales et internationales en vigueur ainsi que les dispositions du pacte mondial et de l'organisation mondiale du travail
- Respecter les directives nationales et internationales en vigueur ainsi relatives aux droits de l'Homme, au travail des enfants et au travail forcé et obligatoire.
- Lutter contre la corruption sous toutes ses formes. Les fournisseurs n'offriront pas, directement ou indirectement, aucun avantage, pécuniaire ou autre, aux acheteurs de Grenoble INP – UGA.
- Veiller à la qualité de vie et des conditions de travail de leurs collaborateurs, en leur offrant un environnement respectant les normes nationales et internationales en vigueur en matière de santé et sécurité au travail.
- Lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment liées au genre, à l'orientation sexuelle, à l'origine, à la religion, au handicap ou à l'appartenance politique et favoriser la diversité culturelle.
- Respecter les réglementations nationales concernant le salaire minimum et le principe d'égalité de rémunération.
- Respecter les lois et réglementations environnementales en vigueur, en s'efforçant de réduire leur empreinte environnementale directe et indirecte, en appliquant le principe de précaution et en développant notamment des initiatives en faveur d'une plus grande responsabilité en matière environnementale, via l'écoconception ou la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Ils s'engagent également à consulter, respecter et à faire respecter à leurs salariés, à leurs sous-traitants directs, à leurs fournisseurs et à leurs relations d'affaires la présente politique achats responsables de Grenoble INP – UGA.

La présente politique s'applique à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, jusqu'à l'adoption du SPASER de l'Université Grenoble Alpes, Grand établissement, prévue pour 2026.

Conseil d'administration du 11 décembre 2025